

INFORMATION AUX PORTEURS

14/05/2025 – CPR Croissance Défensive

Codes ISIN : Part P : FR0010097667 ; Part I : FR0010965665 ;
Part T : FR0011778919 ; Part R : FR0013294600 ; Part L : FR0013414034

OBJET : Changement de la limite d'investissement en OPC et précision sur la sélection des ETFs groupe

Nous vous informons qu'à compter du 14 mai 2025 les changements suivants vont être apportés à votre Fonds Communs de Placement (FCP) CPR Croissance Défensive:

1. Limite d'investissements en OPC : le Fonds s'engage à investir jusqu'à 100% de son actif net dans des OPC. Il est désormais précisé que cette limite pourra être temporairement dépassée lors d'opérations simultanées d'investissement et de désinvestissement en raison des délais de règlement et livraison applicables.
2. Précision sur la sélection d'OPC : la stratégie de gestion de votre Fonds est réalisée majoritairement via une sélection d'OPC, y compris d'ETF. Il est désormais précisé que la sélection d'ETF gérés par le Groupe Amundi sera privilégiée dès lors que la stratégie recherchée est proposée par le Groupe Amundi.

Ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part (aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque). Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Nous vous invitons à prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (DIC) et du prospectus du fonds CPR Croissance Défensive qui seront mis à jour pour tenir compte de ces évolutions sur le site internet www.cpram.com à compter du 14/05/2025.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction